

S N C F

Service Central du personnel  
Bureau du classement

N° AG 1-2

202 L M 01 / 2

< 1938 - 1939 >

Organisation de la Direction Générale  
de la S. N. C. F

Loubles

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
1500	D <sup>nr</sup>	P <sup>ce</sup>	
	A.G. 1/2		

Organisation de la D.G

---

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
JOUR N° 2	
AG 1-A/2 1	

**NOMINATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,  
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DES CHEFS DES SERVICES CENTRAUX  
ET DES DIRECTEURS DE L'EXPLOITATION**

Le Président de la République, par décrets contresignés du Ministre des Travaux Publics, a nommé :

**M. Robert LE BESNERAIS**, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

**M. Frédéric SURLEAU**, Directeur Général adjoint de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

**M. Jean FILIPPI**, Secrétaire Général de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Le Président du Conseil d'Administration, sur ma proposition et après avis du Comité de Direction, a nommé :

**M. Jean GOURSAT**, Chef du Service Central du Mouvement,

**M. Jean LEVY**, Chef du Service Central du Matériel,

**M. Armand PORCHEZ**, Chef du Service Central des Installations Fixes,

**M. René BARTH**, Chef du Service Central du Personnel,

**M. Charles BOYAUX**, Chef du Service Commercial,

**M. Claude-Irénée BROCHU**, Chef des Services Financiers,

**M. Jean LECLERC du SABLON**, Chef du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés,

**M. Lucien DUMAS**, Chef du Service de l'Organisation Technique.

**M. René RENARD**, Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est,

**M. Louis CAMBOURNAC**, Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord,

**M. Georges LEGOUX**, Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Ouest,

**M. Albert JOURDAIN**, Directeur de l'Exploitation de la Région du Sud-Est,

**M. Charles EPINAY**, Directeur de l'Exploitation de la Région du Sud-Ouest,

**M. Jean REGNAULD**, Sous-Directeur de l'Exploitation à Strasbourg,

**M. Henri LANG**, Sous-Directeur de l'Exploitation à Marseille.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

des

## HEMINS DE FER FRANÇAIS

D

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Paris, le 1 <sup>er</sup> Janvier 1939.	
	D <sup>er</sup> AG 1.2
	F <sup>co</sup> 3

Col.

Nm  
83

### ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA S. N. C. F.

Les Services de la Direction Générale sont les suivants :

1<sup>o</sup> — *Les Services du Secrétariat Général de la S. N. C. F. :*

- a) **Le Secrétariat du Conseil d'Administration et du Comité de Direction**, chargé de la présentation des Rapports au Conseil et au Comité, de la préparation des Assemblées Générales, d'études législatives et administratives, des archives sociales et des relations de la S. N. C. F. avec les grands organismes du pays.
- b) **La 1<sup>ère</sup> Division du Secrétariat Général**, chargée des facilités de circulation accordées aux personnes étrangères à la S. N. C. F., des concessions, des subventions accordées dans l'intérêt du trafic, ainsi que de la centralisation de l'ensemble des subventions de la S. N. C. F..
- c) **La 2<sup>ème</sup> Division du Secrétariat Général**, chargée de la Presse et de la Propagande générale, du Domaine et des Participations financières.
- d) **Le Service du Budget**, chargé de préparer les budgets annuels d'exploitation et d'établissement de la S. N. C. F. dont les éléments et les justifications lui sont donnés par les Services Centraux, de procéder à leur révision périodique, de suivre les recettes et les dépenses en vue de signaler les menaces de déséquilibre, conformément à l'article 18 de la Convention.

Le Service du Budget, est chargé, en outre, de contrôler par épreuve les imputations de toutes les dépenses dans les Etablissements et Services, et de participer, le cas échéant, aux enquêtes relatives au fonctionnement des Etablissements de la S. N. C. F..

- e) **Le Service du Contentieux**, chargé de l'étude de toutes questions juridiques et fiscales, de suivre toutes instances, tant en demandant qu'en défendant, quelle que soit la juridiction saisie, ainsi que les

procédures d'expropriation, de régulariser les acquisitions, de réaliser les transactions amiables, notamment en matière d'accidents, et de recevoir les oppositions tant sur sommes que sur marchandises.

2° — *Le Service Technique de la Direction Générale*, chargé de procéder aux études prescrites par le Directeur Général, relatives à l'organisation des Services ou aux programmes d'avenir de la S. N. C. F..

Le Service Technique de la Direction Générale est chargé, en outre, de centraliser les questions de mécanographie, de statistiques, de documentation technique et de prix de revient des transports.

3° — *Le Secrétariat de la Direction Générale*, chargé, pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, du courrier à l'arrivée et au départ, des archives, du classement des affaires, de la codification, de l'impression et de la distribution des instructions, ainsi que de la liaison avec les Directions régionales et les Services Centraux.

4° *Le Service du Contrôle des Marchés*, chargé d'exercer le contrôle de la passation et de la liquidation des marchés de la S.N.C.F., de préparer la réglementation générale des marchés de la S.N.C.F., de représenter la S.N.C.F. à la Commission des Marchés de Chemins de fer, d'assurer la liaison et éventuellement la représentation auprès de tous Organismes chargés de la réglementation des marchés, de tenir à jour une documentation sur les prix des travaux et fournitures et les divers éléments qui ont une incidence sur ces prix et sur le jeu des clauses de révision.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

80 E. 19.329. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 6, rue de Furstenberg (493)

concessions, des subventions accordées dans l'intérêt du trafic, ainsi que de la centralisation de l'ensemble des subventions de la S.N.C.F.  
(La 2<sup>ème</sup> Division du Secrétariat Général, chargée de la Presse et de la Documentation)

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**RECTIFICATIF N° 1**  
**A L'ORDRE GÉNÉRAL N° 18**  
*du 1<sup>er</sup> janvier 1939.*

*Fait*

Paris, le 2 décembre 1940.

Le béquet ci-dessous est à coller à la suite du 3° - page 2 de l'Ordre Général précité.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

Col.

Nm.  
83

S.N.C.F.

Service de l'Organisation  
Technique

O.D. N° 145  
85-03/2.406

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL	
18 juillet 1978	
PERSONNEL	
REC	D
AG 1/2	1

DOCUMENTATION TECHNIQUE

(Ressources de l'Organisation Technique)

La présente note a pour but de faire connaître sommairement en quoi consistent actuellement les ressources en documentation technique de toute sorte du Service de l'Organisation Technique; nous en profiterons pour signaler aussi l'intérêt de certaines collaborations entre ce centre de Documentation et les Services utilisateurs.

### Bibliothèque - Salle de lecture -

La Subdivision de la Documentation est installée au n° 8 de la rue de Londres ; les documents utiles à consulter se trouvent en général à l'entresol ou sont déposées les collections de Revues des trois dernières années et de l'année en cours ainsi que les fichiers divers permettant d'orienter les recherches (1)

A l'entresol est installée aussi une salle de lecture ouverte pendant les heures de service. Les documents sont -sauf exception - consultés sur place.

### Collection de Revues techniques

L'annexe à la présente note donne la liste des 296 Revues que nous possédons (2), classées en Revues françaises (258) et Revues étrangères (38) avec l'indication des années de la collection.

Nous prions les Régions de nous indiquer si elles disposent de collections de Revues intéressantes ne figurant pas dans cette annexe et qu'elles pourraient nous céder.

### Le fichier

Notre fichier a été principalement constitué, depuis 1930 jusqu'à ces derniers mois, par les extraits du Bulletin Bibliographique devenu interréseaux en 1976 (3) ; chaque insertion technique au Bulletin figure sur une fiche ; chaque article du Bulletin de l'O.C.E.M. (depuis juin 1936) et maintenant chaque article de l'Analyse des Revues Techniques étrangères y est aussi représenté par une fiche.

- (1) Les livres et les collections plus anciennes des Revues sont au 4ème étage.
- (2) Sous réserve de fascicules manquants pour certaines Revues.
- (3) 150 Revues techniques y sont dépouillées régulièrement chaque mois.

Le fichier est donc entièrement technique ; il contient environ 27.000 fiches classées suivant la Documentation Décimale de Bruxelles. Nous développons maintenant ce fichier plus largement encore en y ajoutant des fiches correspondant à des Revues techniques non dépouillées dans le Bulletin Bibliographique.

Les agents spécialisés de la Subdivision de la Documentation sont à la disposition des Services pour faire à leur demande toutes recherches dans ce fichier.

### Collection de traductions

En ce qui concerne les articles de Revues étrangères, la fiche porte (1) une mention spéciale si l'article a été traduit depuis 1926, soit par un Réseau, soit par le Centre Commun de Documentation.

Bien entendu, l'ensemble de ces traductions (représentant à l'heure actuelle 12.000 pages dactylographiées) est à la disposition des Services, comme l'est aussi une collection des Bulletins O.C.E.M. depuis 1933 et de l'Analyse des Revues techniques étrangères (ex O.C.E.M.).

Enfin, nous disposons des Tables de matières périodiques publiées par une trentaine de Revues techniques ; celles-ci rappellent non seulement les articles de fond mais souvent la bibliographie publiée dans chaque fascicule ; ces résumés annuels sont faits par ordre d'idées et constituent un ensemble intéressant pour les recherches.

### Livres ou brochures non édités par des Réseaux -

Les 3.000 livres ou brochures (non compris celles qui sont édités par les Réseaux) que nous possédons proviennent des diverses bibliothèques des anciens Réseaux ; nous n'en donnons pas, pour le moment, la liste complète : un fichier déposé à l'entresol et classé par ordre d'idées permet d'y faire aisément les recherches utiles (2)

---

(1) Travail en cours.

(2) Signalons seulement l'existence de quelques-uns d'entre eux : Larousse en 17 volumes (édition 1865-1878). La nouvelle géographie universelle d'Elisée Reclus (19 vol. 1894) ; Index Generalis, 1938 (contenant notamment les adresses et caractéristiques des diverses bibliothèques françaises et étrangères, Universités, Grandes Ecoles, Académies, Archives de tous pays, etc..). Le répertoire des Centres de Documentation en France sélectionnés, 1935 et le Guide des bibliothèques de Paris, 1937.

A noter, sur les questions de personnel, une collection complète des Livres ou Revues édités par le Bureau International du Travail depuis 1933 ; de plus cette bibliothèque de livres - peu homogène pour le moment du point de vue technique - est relativement riche du point de vue des livres de jurisprudence.

Notre intention est de développer cette bibliothèque de livres ; la dispersion actuelle des Services rend difficile de définir ce que pourra être la Bibliothèque Centrale ; mais, dès maintenant, nous serions cependant obligés aux Services de nous signaler les livres qui, intéressants pour eux, leur paraîtraient en même temps d'un intérêt général et susceptibles, par suite, d'être acquis en vue de figurer dans notre Bibliothèque Centrale en formation (1).

Nous disposons d'une collection complète du Journal Officiel depuis 1884 (2).

### Rapports de mission

Nous faisons vivement appel à la collection des Services Centraux et des Régions - et cela dans l'intérêt général - pour qu'une copie des comptes rendus de missions techniques à l'étranger et même en France nous soit envoyée (pour le passé proche et pour l'avenir) ; le plus souvent, en effet, ces missions ne sont pas strictement limitées à un objet déterminé et, même dans ce cas, il est rare qu'au cours de ces missions ne soient pas évoquées des questions communes d'intérêt plus ou moins général ; en possession de ces comptes rendus nous en dresserions et en publierions pour les Services un inventaire avec description sommaire de chacun d'eux.

### Autres documents

Comptes d'Administration des Réseaux français (collection complète) et de nombreux Réseaux étrangers ; brochures statistiques jointes aux Comptes correspondants - Rapports annuels Métro et S.T.C.R.P. - Liste des Travaux du Conseil National Economique, etc...

Etudes techniques faites sur les Réseaux étrangers avant 1978 par le Comité de Direction des Grands Réseaux français ; une partie se trouve à la Subdivision de la Documentation, une autre au Secrétariat Général (M. GRELAT) : la liste complète peut être consultée à la Subdivision de la Documentation.

Annuaire divers - Catalogues des Librairies Techniques, etc...

....

- 
- (1) Si des livres de cette nature existaient, à l'heure actuelle, en plusieurs exemplaires dans les Régions, et qu'elles puissent sans inconvénient se dessaisir de l'un d'eux, nous leur serions obligés de nous l'adresser.
  - (2) Ainsi que de collections partielles dont le dépouillement est en cours.

La Subdivision de la Documentation est à la disposition des Services et des Régions pour les recherches documentaires qu'ils désireraient voir faire, soit par l'usage du fichier, comme il est dit plus haut, soit à l'aide de l'ensemble des moyens qui viennent d'être passés en revue.

p. Le Directeur du Service de  
l'Organisation Technique,

P. LEVY

SÉRIE SERVICES CENTRAUX N° 3

Col.

Paris, le 31 Décembre 1938

Nm  
71

AG 1/2

2

APPROVISIONNEMENT DES SERVICES CENTRAUX  
EN FOURNITURES DE BUREAUX ET EN MOBILIER  
SERVICE INTÉRIEUR.

0  
1 Exemple classé  
au AG = 11  
12  
13

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, l'Economat du Secrétariat Administratif est supprimé et remplacé par un magasin dépendant du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. Ce magasin, dénommé Magasin-Annexe rue St-Lazare, sera chargé d'approvisionner en fournitures de bureaux et en mobilier les Services de la Direction Générale, le Secrétariat Général, les Services Financiers installés rue de Londres et rue de Budapest, les Services Centraux du Personnel, du Mouvement.

ARTICLE 2.

Les Services Centraux qui ne sont pas énumérés ci-dessus s'approvisionneront directement au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés - Division des Commandes, 7, rue de Château-Landon.

ARTICLE 3.

La Division des Commandes du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, remettra à chaque Service Central une provision de bons (modèle Est) qui devront être utilisés pour toute commande de fournitures de bureaux ou de mobilier. Les bons établis par les Services énumérés à l'article 1<sup>er</sup> devront être adressés au Magasin-Annexe rue St-Lazare. Les bons

établis par les autres Services Centraux seront adressés directement à la Division des Commandes, 7, rue de Château-Landon.

ARTICLE 4.

Une nomenclature, actuellement en préparation, indiquera les articles normalement fournis. Les demandes visant des fournitures ne figurant pas sur cette nomenclature devront faire l'objet de bons distincts et être accompagnés de toutes justifications utiles. Ces demandes seront soumises par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, à M. le Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 5.

Autant que possible, chaque Service devra constituer une réserve de fournitures courantes correspondant à ses besoins pour une période d'environ un mois.

En marge de la Note Générale du 12 mars 1938 ci-dessus rappelée, la mention suivante devra être portée :

"Modifiée par la Note Générale Série Services Centraux N° 3".

*Le Directeur Général,*  
R. LE BESNERAIS.

*Double*

*Orig. au Classement*

S.N.C.F.

*Copie aux 3 Dirs  
M. Katalot  
M. Rouvot  
M. Lavanit  
M. Creuset*

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL		1939	j1
		2 <sup>e</sup> Bureau			
Exp	Dir	AG-1/2			
					5

O.N° 2141  
830.5

*lasser*

M. le Secrétaire Général,

MM. les Directeurs des Services Centraux

M, T, V, P, C, F, A,

MM. les Directeurs de l'Exploitation des

Régions Est, Nord, Ouest,  
Sud-Ouest, Sud-Est,

Comme vous le savez, M. le Directeur Général a décidé de supprimer le Service de l'Organisation Technique à partir du 1<sup>er</sup> février 1939 et de créer le Service Technique de la Direction Générale, qui sera dirigé par M. DUGAS, et qui remplacera, dans ses locaux actuels, 8, rue de Londres, le Service de l'Organisation Technique.

Je vous demande de bien vouloir adresser au Service Technique de la Direction Générale, la correspondance que vous adressiez jusqu'ici au Service de l'Organisation Technique, notamment en ce qui concerne les études en cours, la mécanographie, les statistiques, la documentation technique et le prix de revient des transports.

Je m'installerai personnellement 88, rue Saint-Lazare, à partir du 30 janvier 1939.

M. Pierre LEVY, nommé Ingénieur en Chef attaché à la Direction Générale, conservera provisoirement son bureau 8, rue de Londres, en attendant de pouvoir occuper le bureau qui lui a été réservé 88 rue Saint-Lazare.

Le Directeur attaché  
à la Direction Générale,

L. DUMAS

# SOCIÉTÉ NATIONALE

des  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

## NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE ORGANISATION DE LA S.N.C.F. N° **1-A<sup>1</sup>**

S.N.C.F. - P. PERSONNEL		
10-10	D <sup>er</sup>	3-00
AG 1/1 12		

Paris, le 5 septembre 1939.

Col.

Nm.  
83

1 Exemptaire classé  
au AG 1/4

### ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

*La présente instruction annule et remplace l'Instruction Générale provisoire n° 1  
du 1<sup>er</sup> janvier 1938.*

#### SECRETARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Réception et expédition du courrier pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général adjoint.
- Liaison entre le Directeur Général, et le Directeur Général adjoint d'une part, les Directions régionales et les Services centraux d'autre part :
- Classement des affaires et tenue des archives ;
- Codification, impression et distribution des instructions préparées par les Services centraux ou par les Services de la Direction générale (1) ;
- Tenue d'une collection complète de toutes les instructions envoyées aux autres Services ou aux Régions par les Services centraux ou par les Services de la Direction Générale ;
- Préparation du Bulletin intérieur d'informations ;
- Préparation des voyages officiels, en liaison avec le Secrétariat général, le Service Central M et les Régions.

**N. B.** — Un bureau du personnel relevant directement du Directeur Général assure la gestion administrative du personnel de tous les Services de la Direction générale.

#### OBSERVATIONS EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS

(1) Le Service rédacteur après avoir pris, le cas échéant, l'accord des autres Services intéressés, adresse les projets d'Instructions générales, de Notes, de Circulaires, d'Avis, au Secrétariat de la Direction générale qui les soumet à l'examen du Directeur Général et qui en assure ensuite la publication et la répartition dans les conditions prévues à l'Ordre Général n° 3.

**SERVICE TECHNIQUE  
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1° Etudes d'organisation.**  
Commission centrale d'organisation.  
Exécution, en liaison avec les Services centraux et les régions intéressées, des études d'organisation prescrites par le Directeur Général.
- 2° Etudes générales et programmes d'avenir.**  
Exécution, en liaison avec les Services centraux et les Régions intéressées, des études prescrites par le Directeur Général. — Coordination entre Services des programmes et budgets de premier établissement, dans les conditions fixées pour chaque programme et budget par le Directeur Général.
- 3° Mécanographie.**  
Centralisation des questions de mécanographie.
- 4° Statistiques.**  
Etablissement des statistiques nécessaires au Directeur Général ou concernant l'ensemble de la S. N. C. F. — Fixation du plan statistique général de la S. N. C. F. en accord avec les Services centraux intéressés.
- 5° Documentation technique.**  
Etude systématique des techniques étrangères par voie d'enquêtes à l'étranger, en liaison avec les Services centraux intéressés.  
Traductions ; fichier et bulletin de documentation ; bibliothèque centrale.  
Centralisation des abonnements aux revues techniques françaises et étrangères de l'ensemble des Services centraux et des Régions.
- 6° Prix de revient des transports.**  
Etablissement des méthodes générales de calcul du prix de revient des transports. Organisation, d'accord avec les Services centraux et les Régions, des sondages nécessaires pour les calculer approximativement. Calcul des prix de revient de certains transports à la demande du Directeur Général ou des Services centraux intéressés.

Voir Note Générale, Série Organisation de la S. N. C. F. n° 11-A<sup>10</sup>.

**SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**SÉCRÉTARIAT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DU COMITÉ DE DIRECTION**

**OBSERVATIONS  
EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS**

- Convocation et préparation des séances, ordres du jour, présentation des notes et rapports, procès-verbaux du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- Documentation des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration ;
- Dépouillement du *Journal officiel* et des documents parlementaires ; études législatives et administratives ;
- Tenue des Archives sociales et relations de la S. N. C. F. avec les grands organismes du pays.

**1<sup>re</sup> DIVISION DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- 1° — Facilités de circulation :**
  - a) Règles de délivrance des facilités de circulation extra tarifaires aux personnes étrangères à la S. N. C. F. ; instructions pour les demandes et délivrance des titres y afférents ;
  - b) Echanges de facilités de circulation avec les diverses administrations de chemins de fer.
- 2° — Subventions aux Organismes autres que les Sociétés d'agents proprement dites (les subventions destinées à celles-ci étant gérées par le Service Central P.)**
  - a) Instruction, de concert avec les Régions et les Services centraux intéressés, des demandes de subventions de toute nature intéressant le développement du trafic, le bon fonctionnement du service ou la situation matérielle du personnel ;
  - b) Octroi des subventions inférieures ou au plus égales à 5 000 francs et présentation au Comité de Direction de celles dont le montant excède ce chiffre ;
  - c) Centralisation de toutes les subventions et cotisations accordées par la S. N. C. F.

Les régions reçoivent délégation du secrétariat général en vue de la délivrance, dans le cadre des règles fixées, de certaines facilités de circulation ; elles sont également habilitées à demander aux chemins de fer secondaires les facilités de parcours pour leurs propres agents.

Les régions sont consultées pour les subventions pouvant les intéresser, et notifient les décisions correspondantes.

3° — Concessions aux tiers :

Négociation, d'accord s'il y a lieu avec les Services V et C, des concessions au tiers dans les cas suivants (1) :

— tous contrats ayant un caractère publicitaire (affichage, vitrines d'exposition, etc.),

— locations commerciales, tant en province qu'à Paris (2), des emplacements situés dans les bâtiments de gares en exploitation et ayant leur entrée principale à l'intérieur des salles ouvertes au public ou de leurs accès couverts, notamment :

bazars, bibliothèques, bureaux de tabacs, etc.,

bureaux de change, bureaux de tourisme, salons de coiffure, cinémas, bains, W.-C.,

— gérance des cabines téléphoniques, autorisations de vente de marchandises diverses (fleurs, confiserie, etc.), location d'oreillers et couvertures.

Surveillance de l'application des contrats, dispositions adoptées, encaissements de redevances.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation à la Commission des Marchés.

Les Régions sont consultées avant décision, notamment au point de vue opportunité, esthétique, choix des concessionnaires.

Les Régions assurent l'exécution matérielle des contrats et signalent toute défaillance de la part des concessionnaires.

2<sup>me</sup> DIVISION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. — Relations avec la presse.

Propagande générale par la Presse et la Radio-diffusion, journaux d'actualités cinématographiques et agences photographiques, avec lesquels la 2<sup>e</sup> Division est en rapport pour toutes les questions intéressant la S. N. C. F.

Accords de publicité, examen des demandes de facilités de circulation de la Presse et délivrances des titres de circulation y afférents.

Publication du Bulletin quotidien d'information de Presse.

Exceptionnellement, les chefs d'arrondissement de la région du sud-ouest continuent à délivrer, comme par le passé, et dans la limite du crédit prévu aux accords, les facilités demandées par les journaux dont le siège est situé sur le territoire de leur arrondissement et pour les parcours à effectuer sur les lignes de la région du sud-ouest seulement.

La sous-direction de Strasbourg agit de même en ce qui concerne la presse d'Alsace et de Lorraine pour les parcours intéressant les seules lignes de l'ancien réseau A-L.

(1) Toutes les autres locations ou autorisations consenties à des tiers dans les emprises du chemin de fer sont du ressort de la deuxième Division du Secrétariat général.

Cette discrimination doit s'appliquer notamment en matière comptable, pour la répartition des imputations entre les premier et deuxième sous-paragraphes du chapitre II, article premier, paragraphe 3 de la Nomenclature des Recettes d'Exploitation.

(2) Toutefois, les cafés, buffets et buvettes sont suivis par la deuxième Division du Secrétariat général.

II. — Domaine.

Mission générale d'inspection et de contrôle ; préparation, répartition et surveillance du Budget.

1° — Actes de disposition.

A. — Acquisitions, créations de servitudes.

Approbation des estimations relatives aux acquisitions immobilières, des traités amiables à charge d'en référer, le cas échéant, conformément à l'Ordre Général n° 17.

Décision de l'opportunité du recours à la procédure d'expropriation, contrôle du quantum des offres judiciaires.

Toutes questions relatives à l'article 44 de la convention du 31 août 1937.

B. — Aliénations, échanges immobiliers, remises au collectivités publiques, baux emphytéotiques.

Examen de l'opportunité de la cession proposée en accord, le cas échéant, avec le Sec V.

Contrôle des prix et décisions.

C. — Conventions relatives à l'établissement, à l'entretien, au remplacement des lignes de transport d'énergie électrique dans les propriétés privées.

Examen des projets nécessitant des acquisitions immobilières et des estimations y afférentes.

Approbation des traités à charge d'en référer, le cas échéant.

2° Actes d'administration.

A. — Conservation générale du domaine du chemin de fer.

Délimitation, alignement, bornage, servitudes imposées aux propriétaires riverains dans l'intérêt du chemin de fer.

Coordination et unification des méthodes.

B. — Autorisation d'occupation du domaine public :

1° — Installations à usage privé.

2° — Canalisations.

Décision quand la redevance en cause est supérieure à 20 000 francs sous réserve des conditions de compétence de l'Ordre général n° 17.

C. — Autorisation de chasse, de pêche, de furetage sur le domaine du Chemin de fer.

Vente d'herbages.

Les régions effectuent les études préalables et les estimations détaillées ; poursuivent les négociations amiables et préparent les traités qu'elles adressent, pour approbation, au Secrétariat général.

Déterminent les offres en matière d'expropriation et préparent les dossiers pour le contentieux ;

Les régions préparent les propositions.

Les régions effectuent les études préalables et les estimations.

Poursuivent les négociations et préparent les traités.

Conservation des archives du domaine ; actes d'exécution et de surveillance.

Décision quand la redevance en cause est inférieure ou égale à 20 000 francs.

3° — Actes de Gestion.

A. — Location et affermage aux tiers d'immeubles de la S. N. C. F.

Décision, sauf à en référer le cas échéant pour les conventions comportant un loyer annuel supérieur à 20 000 f.

B. — Gérance du domaine immobilier du Chemin de fer.

Prise à bail par la S. N. C. F. d'immeubles.

Examen des comptes de gérance. Gérance de certains grands immeubles désignés spécialement, notamment des immeubles du Domaine privé des Compagnies pris en location par la S. N. C. F. conformément aux termes de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 et des immeubles de la Caisse des Retraites.

4° — Dommages causés aux propriétés riveraines du Chemin de fer.

A. — Dommages causés par l'exécution de travaux publics.

B. — Dommages causés par les incendies provoqués par le Chemin de fer.

Examen dans les limites fixées par l'Ordre Général n° 17 des propositions de règlement.

Décision sur l'opportunité d'envisager une transaction ou de s'en rapporter à la décision des tribunaux.

5° — Actes de location, d'affermage ou de concession en relation avec l'exploitation directe du Chemin de fer.

A. — Exploitation d'hôtels, buffets, buvettes.

Examen et décision dans les termes de l'Ordre Général n° 17.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation à la Commission des Marchés.

Les régions établissent les baux sous les réserves stipulées ci-contre ;

Décision pour les baux inférieurs ou égaux à 20 000 fr. signature et exécution des conventions régulièrement approuvées.

Les régions assurent la gérance de l'ensemble du domaine immobilier de la S. N. C. F., sauf stipulations ci-contre, et accomplissent tous actes d'exécution relatifs à cette gérance ;

Présentent des comptes détaillés de gérance par immeuble, déterminent le rapport immobilier par immeuble. Elles communiquent annuellement ces comptes au Secrétariat général et présentent, le cas échéant, des propositions relatives à l'aliénation des biens immobiliers d'une gestion déficitaire.

Les régions déterminent les règlements d'indemnités dues aux riverains sous les réserves ci-contre ;

Adressent au secrétariat général un état trimestriel indiquant sommairement la nature, la situation et le montant des dommages causés et un état annuel récapitulatif avec, le cas échéant toutes propositions relatives aux mesures à prendre pour éviter ou limiter dans l'avenir le retour de faits semblables à ceux générateurs des dommages.

Sous réserve des règles concernant le contrôle des marchés et traités et leur présentation devant la Commission des Marchés.

Examen des références des candidats.

Décision jusqu'à 20 000 francs de redevance annuelle.

Proposition au-dessus de 20 000 francs.

Signature des conventions régulièrement approuvées.

Surveillance de l'exploitation des buffets et de l'application des clauses des contrats de concession.

B. — Location d'emplacements ou de locaux dans les gares ou les dépendances de la voie du Chemin de fer.

1° Location aux administrations publiques et exploitations annexes.

Politique générale.

Examen des traités et décision dans les termes de l'Ordre général n° 17.

Coordination et unification des méthodes et des barèmes applicables.

2° Location à des liers autres que les administrations publiques.

Même mission que ci-dessus en liaison avec les Services V et M (Le Secrétariat général est Service directeur en la matière.)

III. — Participations financières.

Gestion des participations financières des anciens réseaux transférées à la S. N. C. F. et de celles consenties par la S. N. C. F.

Vérification et contrôle des opérations afférentes aux mouvements des capitaux et de leurs revenus.

Relations avec les représentants de la S. N. C. F. :

1° — Dans les Conseils d'administration :

Les administrateurs désignés pour représenter la S. N. C. F. dans les conseils d'administration des sociétés et organismes visés ci-dessus, communiquent à la subdivision des participations financières tous accords, conventions ou décisions concernant les participations de la S. N. C. F. dans ces Etablissements.

2° — Aux Assemblées Générales :

La désignation des représentants de la S. N. C. F. aux assemblées générales des sociétés ou organismes est effectuée par le Secrétaire Général. Les pouvoirs nécessaires pour assurer cette représentation sont établis par la subdivision des participations financières, qui les présente à la signature des fonctionnaires supérieurs habilités à cet effet.

Décision jusqu'à 20 000 francs de redevance annuelle. Proposition au delà. Réalisation et surveillance des contrats.

Même mission que ci-dessus.

Voir Note Générale Série Organisation de la S. N. C. F. n° 12-A11.

Tel est également, le cas échéant, le rôle des Services centraux et des Régions intéressées techniquement au fonctionnement de ces Sociétés.

D'autre part, les Services centraux ou les régions font connaître, chaque année, aux participations financières, les services rendus par ces Sociétés et l'intérêt qu'elles continuent à présenter pour la S. N. C. F.

## SERVICE DU BUDGET

### 1<sup>o</sup> Budget d'exploitation.

Préparation du budget annuel et du rapport justificatif d'ensemble. Révisions trimestrielles du budget.

Surveillance de la marche des recettes et des dépenses en vue de signaler les menaces de déséquilibre, conformément à l'article 18 de la Convention; examen général de l'emploi des crédits et établissement de situations mensuelles.

### 2<sup>o</sup> Budget d'établissement.

Préparation du budget annuel et du rapport justificatif d'ensemble. Mise au point des propositions, compte tenu des modifications demandées par le Conseil supérieur des transports et des crédits fixés par la Loi de Finances.

Révisions trimestrielles du budget.

b) En liaison avec les Services centraux intéressés, surveillance de la marche des dépenses et des dépassements, et examen par épreuves de certains crédits.

### 3<sup>o</sup> Contrôle et enquêtes.

Contrôle par épreuves des imputations de dépenses et enquêtes, sur instructions spéciales, dans les établissements désignés.

Voir Note Générale Série Administrative, Sous-Série Budget 1-A<sup>1</sup>.

Voir Notes Générales Série Administrative, Sous-Série Budget Nos 2-A<sup>2</sup> et 3-A<sup>3</sup>.

## SERVICE DU CONTENTIEUX

— étude de toutes les questions juridiques posées par l'exploitation du chemin de fer ;

— action au nom de la Société nationale, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions civiles, administratives, pénales et sociales ;

— régularisation de toutes les mutations immobilières ;

Le Contentieux comprend trois subdivisions :

1<sup>o</sup> Un secrétariat juridique ;

2<sup>o</sup> Une subdivision des affaires commerciales et des accidents ;

3<sup>o</sup> Une subdivision des affaires civiles, administratives, pénales et fiscales.

Voir Note Générale, Série Organisation de la S. N. C. F. n<sup>o</sup> 14-A<sup>13</sup>.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**